



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21.

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, LACROIX Christophe, MAZEL Bernard, COBOS Corinne, CAMPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, CUFFY Christophe, LEBAS Séverine, REYNARD Denis, GOHIER Nelly, ALBERTINI Marianne, CHALIER-BRUNEL Catherine, DUPIN Emmanuel, PIVOT Bénédicte, JOUANDON Benoît, VEILLET Joël.

Absents : GUICHE Michel a donné procuration à LEBAS Séverine,
PRUNET Michel a donné procuration à PIVOT Bénédicte,
SEBERT Emeline a donné procuration à JOUANDON Benoît,

GINER-LACROIX Guy,
ROECKEL Cédric.

Secrétaire de Séance : REYNARD Denis.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Aucune observation n'est apportée au procès-verbal.

Le Conseil municipal,

Par 19 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (PIVOT Bénédicte, JOUANDON Benoît)

– **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises :

MARCHES PUBLICS

Marchés attribués :

Aménagement d'un accès PMR et ravalement de trois façades d'un bâtiment communal - Salle du cinéma de Saint-Martin-de-Londres (34)

- LOT 1 : Maçonnerie – FABRE CONSTRUCTION, 10 avenue du Midi – 30111 CONGENIES pour un montant de 44 219,30 € HT.
- LOT 2 : Serrurerie – J.M. CABROL, Route du Littoral – 30820 CAVEIRAC pour un montant de 35 500,00 € HT.

Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux

- LOT UNIQUE : ABER PROPLETE AZUR – 429, rue Charles Nungesser – 34130 Mauguio, pour un montant de 37 008,89 € HT par an.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine demande si le bardage bois de l'ascenseur est bien compris dans l'aménagement dans l'offre de prix.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de cette communication.

N° 2023-01-OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DES PARCELLES A 119, A 120 ET B 563.

Le 24 avril 2017, par délibération, le Conseil municipal s'était prononcé pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section A N°119 et N°120, attenantes, appartenant à Monsieur ANDRIEU Bernard.

Monsieur ANDRIEU Bernard, sous tutelle de l'association tutélaire de gestion sise Antenne de Montpellier ATG CS 47382 Résidence. Le Newton 386 quai Louis Le Vau 34184 MONTEPLIER CEDEX 4, proposait de céder à la commune les parcelles cadastrées section A N°119 d'une superficie de 705 m² et section A N°120 d'une superficie de 7 620 m² au prix d'un euro le m², soit un total de 8 325 €.

Le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer tout document relatif à cette aliénation et notamment l'acte authentique qui serait rédigé en l'étude de Maître MORTON-OUKRATE, ZAE La Liquière.

Toutefois, les actes authentiques n'ont pas été signés.

Le 30 août 2017, la commune avait fait la proposition à l'association tutélaire de faire l'acquisition de la parcelle B N°563, d'une contenance de 3 163 m², pour un montant de 2 000,00 €.

Monsieur ANDRIEU Bernard étant décédé, ses biens ont été légués à la Fondation Armée du Salut.

Maître CHEVALIER Jean-Luc, Notaires associés, à Nîmes, a soumis une DIA, en date du 1^{er} octobre 2021, pour l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles par la commune d'un montant de 22 500,00 €.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine demande si cette acquisition avait l'objet d'un compromis.

M. le Maire répond que la commune avait décidé de faire l'acquisition des parcelles du Frouzet, en vue de la réalisation de la station d'épuration. C'est pourquoi il y avait eu une délibération.

Pour ce qui est de la parcelle concernant la source de la fontaine, la commune avait proposé de faire l'acquisition de cette parcelle à hauteur de 2 000 €. Mme COBOS Corinne précise qu'elle était en charge de la tutelle de M. ANDRIEU Bernard et qu'elle s'était opposée à ce que la vente soit inférieure aux estimations. Une partie des parcelles étant constructibles, l'expert avait fait une estimation supérieure à celle des Domaines.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine demande si les parcelles sont constructibles aujourd'hui.

M. MAUREL Luc indique que les parcelles A 119 et A 120 sont inconstructibles. Elles sont classées en zone naturelle.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine suggère que la préemption soit réalisée en désaccord de prix. Elle demande ce que compte faire la commune de la parcelle située sur le site de la Gloriette.

M. le Maire indique que la commune doit protéger la source de la Fontaine. Il indique que l'acquisition serait de 1,91 € le m² au lieu de 1 €.

L'ensemble des Elus est unanime pour que la source de la Fontaine soit protégée.

M. DUPIN Emmanuel insiste sur le fait que rien ne doit être réalisé sur ce terrain, pas même un potager.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les biens immobiliers cadastrés A N°119 d'une contenance de 705 m², A N°120 d'une contenance de 7 620 m² et B N°563 d'une contenance de 3 163 m² ;

CONSIDERANT la proposition de la Fondation Armée du Salut de vendre ce bien au prix de 22 500,00 € ;

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions ;

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- **D’ABROGER** la délibération N°27/2017 relative à l’acquisition de terrains – parcelles cadastrées section A N°119 et N°120 sises au Frouzet ;
- **D’APPROUVER** l’acquisition des propriétés immobilières, A N°119, A N°120 et B N°563, dans les conditions décrites, moyennant 22 500,00 €, hors frais notariés ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l’acte d’acquisition de ces parcelles et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **D’INTEGRER** cette nouvelle propriété dans le domaine public de la commune ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la conservation de l’acte notarié d’acquisition.

N° 2023-02-OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

m. le Maire indique qu’il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour que la collectivité puisse attribuer aux agents des chèques cadeaux, en fin d’année.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine demande pourquoi la prime ne pourrait pas être augmentée à la place.

M. le Maire indique que les primes de fin d’année ont été augmentées. Il précise que les chèques cadeaux sont exonérés de cotisations. Il ajoute qu’en 2021, le montant des chèques cadeaux était de 60 € par agent. Celui-ci a été revalorisé en 2022, puisque le montant attribué a été de 80 €.

M. DUPIN Emmanuel suggère que le Conseil municipal délibère avant l’attribution des chèques cadeaux.

Il lui est répondu que la délibération permettra l’octroi de chèques cadeaux sans que le Conseil municipal ne soit obligé de délibérer.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine demande si ce sont réellement des chèques cadeaux ou si ce sont des cartes.

Il lui est répondu qu’il est remis aux agents des cartes cadeaux à la demande des agents qui souhaitent pouvoir faire des achats via internet.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Martin-de-Londres attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux d'un même montant par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

N° 2023-03-OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à

certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la coopérative d'électricité pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

M. le Maire présente les résultats du sondage mené auprès de la population. 326 réponses ont été comptabilisées sur les 1341 questionnaires distribués. Il est précisé qu'environ 110 questionnaires sous format papier ont été retournés en mairie.

Il ressort du sondage que la majorité des réponses est :

- favorable à une réduction de l'intensité dans le village centre
- favorable à l'extinction des parkings lotissement et rues secondaires

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine demande si les résultats seront suivis.

M. le Maire répond par l'affirmative car il s'agit du souhait de la population.

Mme POUDEVIGNE Dominique précise que la mise en œuvre dépendra de la faisabilité technique en fonction des armoires électriques. La solution sera la mise en place d'une phase test de 6 mois, puis la population sera à nouveau consultée pour recueillir les avis sur le fonctionnement mis en place.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine demande si le parking du centre village sera éteint également.

M. le Maire indique que cela dépendra de la faisabilité et de la répartition des armoires.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine demande si le coût de la mise en œuvre est connu.

M. le Maire indique que la mise en place des horloges socio-astronomiques est de l'ordre de 8 000 €. Le remplacement des boîtiers électriques sur les lampadaires pour pouvoir baisser l'intensité est d'environ 3 200 €. M. le Maire indique qu'il présentera prochainement aux Elus du Conseil municipal l'étude qui a été réalisée par la CESML sur les gains financiers liés au passage des ampoules LED.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine s'interroge sur la perception que peut avoir la population, en raison du changement des saisons. La période de test sur six mois ne serait sans doute pas appropriée.

A l'unanimité, les Elus du Conseil municipal sont favorables pour que l'expérimentation soit d'une durée de 12 mois.

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

CONSIDERANT les résultats du sondage, mené auprès de la population du 1^{er} au 23 décembre 2022, favorables pour une réduction de l'intensité lumineuse dans le centre du village (70,25 % des exprimés) et l'extinction totale des parkings des résidences et quartiers (55,21 % des exprimés) et des voies secondaires (58,28 % des exprimés) ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

POUR 20 VOIX, 1 ABSTENTION (SEBERT Emeline)

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 06h00 dès que les horloges astronomiques seront installées et/ou programmées, à titre expérimental pour une durée d'un an ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **DRESSERA** le bilan de cette expérimentation et en informera la population des suites qui y seront données.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault,
- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la Communauté de Brigades de Saint-Mathieu-de-Trévières - Saint-Martin-de-Londres
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat Hérault Energie.

QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT

Le recensement a débuté le 19 janvier et se poursuivra jusqu'au 18 février.

A ce jour, le taux d'avancement est de 44,7 %. Le taux de réponse par internet est de 99,8 %. 692 logements ont été recensés ainsi que 1 369 habitants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Balade thermographie : Dans le cadre du programme « Renov Occitanie », aura lieu une balade thermique le 16 février de 17h30.

Prime au co-voiturage : M. MAUREL Luc rappelle que, dans le cadre du co-voiturage, les personnes peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat et de la Région, si les personnes s'inscrivent sur les plateformes dédiées.

Aires de compostage : Mme POUDEVIGNE Dominique informe que la communauté de communes a le projet de mettre en place une nouvelle aire de compostage derrière le cimetière.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine indique que le quartier est déjà bien encombré. Elle considère que ce lieu est un vrai dépotoir et demande s'il n'est pas possible de revoir le lieu d'implantation de cette nouvelle aire de compostage.

Mme POUDEVIGNE Dominique rappelle qu'à compter du 1er janvier 2024, les producteurs de déchets verts devront se préoccuper du recyclage de leur bio-déchets.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine n'est pas contre la mise en place de cette aire de compostage mais elle propose que celle-ci soit dissociées des autres containers pour ne pas retrouver n'importe quoi à l'intérieur.

M. le Maire suggère que ce point soit étudié en commission.

A ce propos, Mme PIVOT Bénédicte dit qu'elle a été interpellée sur la problématique des poubelles de ce quartier et explique la difficulté à accéder correctement aux containers. Elle évoque un problème de muret qui empêche l'accès aux conteneurs en place.

M. le Maire demande que ce point soit étudié rapidement.

VIDEO PROTECTION

M. le Maire informe l'assemblée que le dossier a été validé en septembre. Le dossier de consultation aux entreprises sera lancé prochainement. Il est prévu la réalisation en trois tranches avec, la première année, le traitement des extérieurs du village (entrées). Cette vidéo pourra contribuer aux incivilités, en rapport avec le dépôt d'ordures ménagères.

COMMERCANTS

Mme PIVOT Bénédicte évoque les difficultés que rencontrent les commerçants, par rapport à la crise mais également sur l'application stricte de la réglementation concernant les places de parking à proximité des commerces (amendes, places sous utilisées). Elle interroge l'assemblée sur ce qui pourrait être fait pour préserver les commerces et les aider. Elle rappelle l'impact de l'implantation du supermarché SPAR et l'ouverture du rayon boucherie.

M. le Maire indique qu'il a rencontré les commerçants en fin d'année, en présence de M. GINER-LACROIX Guy. Il rapporte que les commerçants sont favorables aux zones bleues. Il y a peu de PV dressés. Les commerçants souhaiteraient que les places de parkings soient davantage laissées à la disposition des touristes. Il précise également que l'association des commerçants se réunit le 31 janvier pour élire un nouveau bureau. Les commerçants qui souhaiteraient s'impliquer, voudraient travailler davantage sur le cœur du village. M. le Maire leur a indiqué que la commune sera présente pour les accompagner. Il reconnaît qu'il manque de disponibilité de places de stationnement dans le cœur du village. Il regrette que ce soit toujours les mêmes Saint-Martinois qui monopolisent les places.

Mme BANAL Sandrine regrette que les habitants ne fassent pas travailler les artisans de la commune.

M. le Maire s'interroge sur la pratique des prix de certains artisans qui sont très élevés. Il prend l'exemple des travaux du cinéma pour lesquels la commune a retenu des entreprises du Gard car les prix proposés par les entreprises héraultaises étant deux fois plus chers.

Mme BANAL Sandrine indique que les charges des entreprises héraultaises sont beaucoup plus élevées que dans le département du Gard. Cela est sans doute une réponse.

Mme CHALIER-BRUNEL Catherine regrette que les commerçants et les artisans ne figurent pas dans l'application ou sur le site internet de la commune.

Il lui est répondu que les commerçants doivent faire la démarche de s'inscrire auprès de la commune pour figurer sur le site internet et sur l'application. Cette inscription est gratuite mais ceux-ci ne le font pas. M. le Maire a lui-même remis les formulaires d'inscription à certains commerçants mais cela a été sans suite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Gérard BRUNEL



